

MINIAC-MORVAN

Département de l'Ille et Vilaine
Arrondissement de SAINT-MALO
Canton de Dol-De-Bretagne

MAIRE DE MINIAC-MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tel : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 01 59

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 035-213501794-20210817-AR_2021_124-AR

République Française

Liberté Égalité Fraternité

Le 17 août 2021,

Arrêté municipal PERMANENT de police de circulation : Domaine Public n° 2021-124
Portant réglementation PERMANENTE sur les nuisances sonores en et hors agglomération

Le Maire de la commune de Miniac-Morvan,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.49 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le Décret 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique (articles R48-1 et suivants) ;

Vu le Décret 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnées et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2000 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y lieu d'apporter des précisions à l'arrêté municipal en date du 16 juin 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux réalisés **dans le cadre d'activités professionnelles** à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, mettant en œuvre des outils ou des appareils de quelque nature qu'ils soient produisant un bruit d'une intensité gênante pour le voisinage **doivent être interrompus entre 20h00 et 8h00** et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas de travaux urgents.

ARTICLE 2 : **Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse sont autorisés :

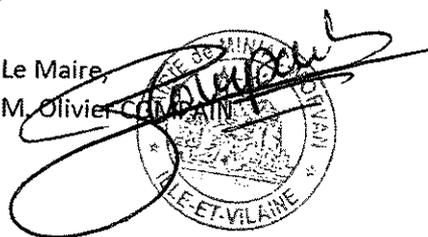
- Les jours ouvrables (du lundi au samedi) de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de MINIAC-MORVAN, le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

AMPLIATION : Gendarmerie de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine
Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Le Maire,

M. Olivier



Mairie de Miniac-Morvan

Tel : 02 99 58 51 77 Fax : 02 99 58 03 55

E-mail : mairie@mairie-miniac-morvan.fr / Site internet : www.miniac-morvan.fr